



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/11  
13 avril 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation  
des produits secs et séchés

Cinquante-quatrième session  
Genève, 25-29 juin 2007  
Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE NORME CEE-ONU POUR LES CERNEAUX  
DE NOIX DE PÉCAN**

Document transmis par les États-Unis

À sa cinquante-troisième session, la Section spécialisée a décidé de modifier le texte de la norme pour les cerneaux de noix de pécan afin de l'aligner sur la nouvelle Norme-cadre. Le Rapporteur (États-Unis d'Amérique) a élaboré le présent document sur la base de l'actuel projet de nouvelle norme.

## NORME CEE-ONU DDP-...

concernant la commercialisation et le contrôle  
de la qualité commerciale des

### CERNEAUX DE NOIX DE PÉCAN

#### I. DÉFINITION DU PRODUIT

La présente norme vise les cerneaux de noix de pécan des variétés (cultivars) issues du *Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch, destinés à la consommation directe ou à être utilisés dans l'industrie alimentaire lorsqu'ils doivent être mélangés avec d'autres produits pour être consommés directement sans autre transformation. Elle ne s'applique pas aux cerneaux de noix de pécan destinés à la transformation industrielle.

Les cerneaux de noix de pécan peuvent se présenter comme suit:

- a) Entiers (deux moitiés séparées du cerneau);
- b) Fragments ou parties d'un cerneau de noix de pécan, autres que le cerneau entier.

#### II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

La norme a pour objet de définir les qualités exigées des cerneaux de noix de pécan au stade du contrôle à l'exportation, après conditionnement et emballage.

##### A. Caractéristiques minimales<sup>1</sup>

Dans toutes les catégories, sous réserve des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les cerneaux de noix de pécan doivent être:

- Séchés conformément aux indications données à la section B «Teneur en eau»;
- Intacts; une légère altération superficielle n'est toutefois pas considérée comme un défaut;
- Sains; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation;
- Propres, pratiquement exempts de toute matière étrangère visible;

---

<sup>1</sup> Les définitions des termes et défauts sont données à l'annexe III de la Norme-cadre [Terminologie recommandée et définition des défauts pour les normes relatives aux fruits secs (en coque et décortiqués) et aux fruits séchés]; voir <http://www.unece.org/trade/agr/info/layout/layout.htm>.

- Suffisamment développés; sont exclus les cerneaux ratatinés ou racornis qui sont extrêmement aplatis et ridés, ou comportant des parties séchées, desséchées ou dures qui représentent au total plus de 25 % du cerneau;
- Exempts de défauts superficiels, de zones d'altération de la couleur ou de taches étendues tranchant manifestement avec la couleur du reste du cerneau et touchant au total plus de 25 % de sa surface;
- Bien formés;
- Exempts d'insectes ou d'acariens, quel que soit leur stade de développement;
- Exempts d'attaques de parasites, y compris d'insectes ou acariens morts et de leurs résidus ou excréments;
- Exempts de filaments de moisissure visibles à l'œil nu;
- Exempts de rancissement;
- Exempts d'humidité extérieure anormale;
- Exempts d'odeur et/ou de saveur étrangères.

L'état des cerneaux de noix de pécan doit être tel qu'il leur permette:

- De supporter un transport et une manutention, et
- D'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination.

#### **B. Teneur en eau<sup>2</sup>**

La teneur en eau des cerneaux de noix de pécan ne doit pas être supérieure à 5 %.

#### **C. Classification<sup>3</sup>**

Conformément aux défauts admis à la section IV «Dispositions concernant les tolérances», les noix de pécan sont classées dans les catégories suivantes:

Catégorie I

Catégorie II.

---

<sup>2</sup> La teneur en eau est déterminée par l'une des méthodes indiquées dans l'annexe II de la Norme-cadre – Détermination de la teneur en eau des fruits séchés – [www.unece.org/trade/agr/info/layout/layout.htm](http://www.unece.org/trade/agr/info/layout/layout.htm). En cas de litige, il convient d'appliquer la méthode de référence de laboratoire.

<sup>3</sup> Les catégories visées correspondent aux appellations de l'industrie nord-américaine.

Les défauts admis ne doivent pas porter atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage.

#### D. Classification par couleur

La classification par couleur des cerneaux de noix de pécan est facultative. Toutefois, lorsqu'ils sont classés par couleur, ils peuvent présenter l'un des quatre types de couleurs définies ci-après.

*Couleur claire:* La surface externe du cerneau est essentiellement de couleur **dorée** ou plus claire, pas plus de 25 % de la surface externe étant plus foncé que **doré**, aucune partie n'étant plus foncée que **brun clair**.

*Ambré clair:* Plus de 25 % de la surface externe du cerneau est **brun clair**, pas plus de 25 % de la surface externe étant plus foncé que **brun clair**, aucune partie n'étant plus foncée que **brun moyen**.

*Ambré:* Plus de 25 % de la surface externe du cerneau est **brun moyen**, pas plus de 25 % de la surface externe étant plus foncé que **brun moyen**, aucune partie n'étant plus foncée que **brun foncé** (apparition de teintes brunes très foncées ou noirâtres).

*Ambré foncé:* Plus de 25 % de la surface externe du cerneau est **brun foncé**, pas plus de 25 % de la surface externe étant plus foncé que **brun foncé** (apparition de teintes brunes très foncées ou noirâtres).

### III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le calibrage des cerneaux de noix de pécan est facultatif. Toutefois, lorsqu'ils sont classés par calibre, celui-ci est déterminé comme suit:

- Cerneaux de noix de pécan entiers: en nombre, fourchette de cerneaux entiers par unité de poids (livre, 100 g) conformément aux appellations figurant dans le tableau I;
- Fragments de noix de pécan: en poids, en fonction du diamètre minimal et maximal conformément aux appellations figurant dans le tableau II<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Dans le tableau II, le calibre des morceaux d'un lot peut être spécifié en fonction d'un diamètre minimal, ou dans une fourchette de valeurs correspondant à des diamètres minimal et maximal exprimés en seizièmes ou en soixante-quatrièmes de pouce.

**TABLEAU I**

Classification des cerneaux en fonction du calibre	Nombre de cerneaux par livre	Nombre de cerneaux par 100 g
XXLL (géants)	16 ou moins	55 ou moins
XXL (hypergros)	16-19	55-66
Jumbo	19-22	66-77
XL (très gros)	22-28	77-99
L (gros)	28-34	99-121
M (moyens)	34-40	121-143
S (petits)	40-47	143-165
XS (très petits)	47 ou plus	165 ou plus

**TABLEAU II**

Classification en fonction du calibre	Diamètre maximal (peut passer par une ouverture ayant un diamètre de):		Diamètre minimal (ne peut pas passer par une ouverture ayant un diamètre de):	
	En pouces	En millimètres	En pouces	En millimètres
Morceaux gigantesques	Pas de limite	Pas de limite	8/16	12,5
Très gros morceaux	9/16	14,28	7/16	11,11
Moitiés et morceaux	Pas de limite	Pas de limite	5/16	7,9
Gros morceaux	8/16	12,7	5/16	7,9
Morceaux moyens	6/16	9,52	3/16	4,76
Petits morceaux	4/16	6,25	2/16	3,17
Très petits morceaux	3/16	4,76	1/16	1,58
Miettes	2/16	3,17	1/16	1,58

#### IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque colis pour les produits non conformes aux exigences de la catégorie indiquée.

##### A. Tolérances de qualité

Défauts admis	Tolérances admises (pourcentage en nombre et en poids de cerneaux défectueux)			
	Cerneaux entiers		Fragments de cerneaux	
	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie I	Catégorie II
<b>a) Tolérances pour les cerneaux de noix de pécan non conformes aux exigences minimales</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>
Dont pas plus de:				
– Cloison médiane de la coque et matière étrangère	0,05	0,15	0,05	0,15
<b>Autres défauts</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
Dont pas plus de:				
– Cerneaux rances, pourris, moisissus ou attaqués par des insectes ou contenant des insectes morts ou des débris d'insectes (larves mortes)	1,5	4	1,5	4
– Cerneaux racornis, ratatinés, présentant plus d'une tache foncée ou une altération de leur couleur ou qui sont mal séchés ou mal formés	1,5	4	1,5	4
Tolérance totale pour les cerneaux de couleur ambrée foncée ou brune	3	25	3	25
<b>b) Tolérances pour les fragments, les particules et la poussière</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	–	–
Dont pas plus de:				
– Fragments correspondant à moins de la moitié d'un cerneau	5	7	–	–
– Fragments correspondant à plus de la moitié d'un cerneau	9	9	–	–
– Particules et poussière	1	1	2	2
– Cerneaux de noix de pécan non conformes au calibre indiqué, si classés par calibre	5	5	7	7

## **B. Tolérances de calibre**

Pour les catégories de cerneaux entiers, lorsque le nombre par 100 g ou par livre est spécifié, 5 %, en nombre ou en poids, de produits non conformes au calibre indiqué dans le marquage mais appartenant à la fourchette immédiatement supérieure et/ou inférieure au calibre indiqué.

## **V. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION**

### **A. Homogénéité**

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne comporter que des cerneaux de noix de pécan de même origine (facultatif), qualité et calibre. La partie apparente du contenu du colis doit être représentative de l'ensemble.

### **B. Conditionnement**

Les cerneaux de noix de pécan doivent être conditionnés de façon à assurer une protection convenable du produit.

Les matériaux utilisés à l'intérieur du colis doivent être neufs, propres et d'une qualité telle qu'ils ne puissent causer au produit d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux, notamment de papier ou timbres comportant des indications commerciales, est autorisé sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soit réalisé à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxique.

Les colis doivent être exempts de tout corps étranger.

### **C. Présentation**

Les cerneaux de noix de pécan doivent être présentés dans des sacs ou dans un emballage rigide. Toutes les unités destinées au consommateur contenues dans chaque colis type doivent avoir le même poids.

## **VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MARQUAGE**

Chaque colis<sup>5</sup> doit porter en caractères groupés sur un même côté, lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur, les indications ci-après:

Pour les cerneaux de noix de pécan expédiés en vrac, ces indications doivent figurer sur un document accompagnant les marchandises, fixé de façon visible à l'intérieur du moyen de transport.

---

<sup>5</sup> Les emballages unitaires du produit préemballé destinés à la vente directe au consommateur ne sont pas soumis à ces dispositions concernant le marquage, mais doivent être conformes aux prescriptions nationales du pays importateur. Toutefois, les indications mentionnées doivent en tout état de cause figurer sur le colis dans lequel sont transportées ces unités.

**A. Identification**

Emballeur ) Nom et adresse ou identification  
et/ou ) symbolique délivrée ou reconnue  
expéditeur ) par un service officiel<sup>6</sup>

**B. Nature du produit**

- Nom du produit
- Nom de la variété ou du type commercial {selon la nature du produit}
- Type ou forme de présentation {suivant la définition donnée dans la norme}
- Description du produit

**C. Origine du produit**

- Pays d'origine et, facultativement, zone de production, ou appellation nationale, régionale ou locale

**D. Caractéristiques commerciales**

- Catégorie
- Calibre (en cas de calibrage)
- Année de récolte (facultative ou à la demande du pays importateur)
- Poids net, ou nombre de préemballages, suivi du poids net unitaire pour les colis contenant ces préemballages (facultatif ou à la demande du pays importateur)
- «À consommer de préférence avant le» et indication de la date (facultatif)

**E. Marque officielle de contrôle (facultative)**

-----

---

<sup>6</sup> Selon la législation nationale de certains pays, le nom et l'adresse doivent être indiqués explicitement. Toutefois, en cas d'utilisation d'un code (identification symbolique), la mention «emballeur et/ou expéditeur» (ou une abréviation équivalente) doit être apposée à proximité de ce code.